

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



**ARRETE DE STATIONNEMENT
DÉPÔT DE MATÉRIAUX
PLACE DES LAUPIETTES - COMMUNE DE DOURBIES**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande du 19 septembre 2024 de Samuel CROSS pour l'entreprise SC MENUISERIE, Place des 3 Ermites, 30750 DOURBIES pour un dépôt de matériaux, place des Laupiettes, commune de DOURBIES,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'entreprise SC MENUISERIE est autorisée à déposer des matériaux sur la place des Laupiettes, commune de DOURBIES le vendredi 27 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la place des Laupiettes le vendredi 27 septembre 2024 de 07 heures à 18 heures.

L'entreprise SC MENUISERIE installera une signalisation réglementaire et veillera à assurer par tout moyen nécessaire la sécurité des usagers pendant les travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SC MENUISERIE veillera à ne pas dégrader la chaussée et à remettre en état les voies après les travaux si nécessaire.

À Dourbies le 20 septembre 2024

Le Maire
Irène LEBEAU



AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :
- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie